Sécurité
10 règles d'or

Fédération Nationale des Chasseurs

POUR UN TIR SÛR ET EFFICACE

Cinématir, en partenariat avec la FNC et grâce à son simulateur de tir ST-2, aide les chasseurs à **acquérir la confiance et la technique nécessaires** pour réaliser un tir parfait en toute sécurité. Un chasseur qui a confiance en son tir et en sa gestuelle analyse beaucoup mieux son environnement et sa cible. **Son tir est donc plus sûr, plus efficace** et plus respectueux pour le gibier.

Notre technologie ultra précise vous permet, devant un grand écran, avec votre propre arme et des mises en situation réalistes, d'analyser votre geste et votre point d'impact. Les résultats de chaque tir sont disponibles et peuvent être rejoués au ralenti, afin de comprendre ce qui doit être modifié pour une amélioration concrète et rapide de vos compétences de tir.

Un tennisman s'entraîne pendant 25 heures avant chaque tournoi.

Un footballeur s'entraîne pendant 12 heures avant chaque match.

Et vous? Combien de temps vous entraînez-vous avant chaque chasse?

Plus de renseignements et réservations partout en France sur www.cinematir.fr

CINEMATIR
SIMULATEUR DE TIR par MARKSMAN

PARTENAIRE
Technique de la
Fédération Nationale
des Chasseurs

ÉDITO

DANS LA NATURE,

JE NE SUIS

JAMAIS SEUL…

QUELQUES RÈGLES D'OR POUR QUE LA CHASSE RESTE UN PLAISIR

Le nombre d'accidents de chasse en France a diminué de 41 % depuis 20 ans. Cependant, un seul accident serait encore de trop, et la sécurité doit être le souci constant de chacun.

Un accident de chasse se traduit par des vies brisées – celle de la victime et celle de l'auteur, des familles éprouvées, des amitiés détruites… C'est aussi une très mauvaise image de la chasse.

Nous n'allons pas, en quelques pages, prévenir tous les accidents de chasse possibles et imaginables. Cependant, l'analyse des causes d'accidents montre qu'avec des règles d'or, beaucoup seraient évités.

La chasse est un plaisir.
Respectez ces règles et elle le restera !

Le Président de la FNC
Willy Schraen

LA FORMATION DÉCENNALE DE REMISE À NIVEAU SUR LA SÉCURITÉ

Cette formation, voulue par la Fédération Nationale des Chasseurs, a été instaurée par la loi du 24 juillet 2019 et est précisée par l'arrêté du 5 octobre 2020.

Chaque chasseur doit suivre tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité.

Cette obligation commence le 5 octobre 2020 et tous les chasseurs ont 10 ans pour suivre pour la première fois cette formation. Les fédérations ont toute liberté de convoquer les chasseurs comme elles le souhaitent (par âge, ancienneté, par sociétés de chasse...). Le chasseur sera convoqué par sa fédération d'adhésion. Le programme de cette formation a été défini par la Fédération Nationale des Chasseurs et est identique d'une fédération à l'autre.

Il est éventuellement possible de suivre cette formation à distance, sur internet, moyennant quelques conditions. Selon son organisation, chaque fédération propose ou non cette formation en ligne.

LES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES ET LA SÉCURITÉ

• **Elles élaborent le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique** (SDGC), en tant qu'organismes associatifs, chargés pour l'État, de missions de service public. Ce SDGC dresse leur « feuille de route » pour 6 ans, et, approuvé par le Préfet, il comporte notamment et obligatoirement un volet sur la sécurité. Les particularismes locaux sont pris en compte, tant dans les pratiques que dans la nature des territoires, des éléments de sécurité peuvent donc être adaptés par ce schéma. Le SDGC concerne chaque chasseur :

Prenez-en connaissance par votre Fédération !

Le Préfet du département peut également prendre des arrêtés spécifiques à la sécurité :

Renseignez-vous également auprès de votre fédération.

• **Elles renforcent la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement des actions collectives de chasse à tir au grand gibier.**

La loi du 24 juillet 2019 oblige désormais tous les participants à une chasse à tir collective au grand gibier à porter un vêtement fluorescent et à poser des panneaux de signalisation pour indiquer qu'une chasse est en cours sur le territoire.

Règle n°1

Mon arme est sécurisée

UNE ARME À LA MAISON

JE RANGE MON ARME DE FAÇON À CE QUE PERSONNE NE PUISSE Y ACCÉDER.

Les armes doivent être rangées et stockées de façon à ne pas être accessibles à tous.
Il est indispensable de s'assurer qu'une personne mal intentionnée ne pourra pas la récupérer ou qu'un enfant ne pourra pas jouer avec.
Pour cela, le coffre-fort est la solution idéale. Il représente cependant un investissement et la loi accepte une alternative :

1

Le démontage d'une partie de l'arme, la rendant inopérante dans l'immédiat.
Ce peut être la longuesse d'un fusil, la culasse d'une carabine à verrou ou d'une arme semi-automatique. Cette pièce doit être rangée séparément de l'arme.

2

Un dispositif antivol empêchant l'enlèvement de l'arme, tel un câble passé dans les pontets, sous cadenas.

MUNITIONS : À PART ET SOUS CLÉ !

Toujours dans le souci d'une arme qui ne soit pas immédiatement utilisable, les munitions doivent être rangées à part des armes, et ne doivent pas être libre d'accès. La loi toutefois n'impose pas de définition particulière : une armoire fermée à clé suffit.

UNE ARME DANS LA VOITURE

En ce qui concerne le transport, l'arme doit être déchargée, rangée dans un étui fermé, ou démontée. Dans les deux cas, elle ne sera pas utilisable immédiatement. La loi prévoit que l'étui doit être fermé, sans préciser la teneur du dispositif : le cadenas et la clé ne sont pas obligatoires ; l'étui « chaussette » reste autorisé, fermé.
En cas de vol, je peux être tenu pour responsable.

JE SUIS TOUJOURS VIGILANT : JE NE LAISSE PAS L'ARME APPARENTE DANS MON VÉHICULE, MÊME DANS SON ÉTUI !

Règle n°2

Je connais
et j'entretiens mon arme

Pour être efficace et en sécurité, il faut connaître son arme, ses munitions, faire des essais, mettre en conformité la crosse.
Une arme n'est pas un objet anodin : elle doit être manipulée avec soin, entretenue, en bon état. Les accessoires de visée doivent être vérifiés au moins une fois par an avant la chasse et systématiquement après un incident (chute, choc…).
Les munitions doivent être rangées et manipulées de façon à ne pas les mélanger (cartouches acier, magnum, calibres, chambres…).

PORTÉE DE L'ARME

1 LES ARMES À CANONS LISSES

• **Pour le tir de grenailles** avec fusils de chasse conçus pour tirer des grains de plomb ou d'acier. Portée utile* : entre 30 et 40 m selon l'arme et le chargement.

Portée maximale normale d'une cartouche de plombs : distance la plus longue à laquelle les plombs retombent au sol (plombs morts) lorsque le coup est tiré sous l'angle le plus favorable (environ 30°).

CALCUL : ø du plomb x 80

n° plomb	taille (mm)	portée (m)
1	4	320
2	3,75	300
3	3,5	280
4	3,25	260
5	3	240
6	2,75	220
7	2,5	200
8	2,25	180

**La portée utile est égale à la distance jusqu'à laquelle l'énergie des projectiles est telle que le gibier est tué net (si le plomb utilisé est approprié et le coup parfaitement centré).*

• **Pour le tir de balles** avec fusils de chasse conçus pour tirer des grains de plomb ou d'acier : balle propulsée à faible vitesse (projectile lourd et volumineux). Imprécision importante de la balle de fusil dès 35 mètres.
Risques de ricochets importants.

Une balle Brenneke pèse environ 31,5 g :
- vitesse à la sortie du canon de l'ordre de 490 m/s,
- vitesse à 50 mètres de l'ordre de 348 m/s.

Portée maximale normale d'une balle dans un fusil de chasse : 1.500 mètres.

2 LES ARMES À CANONS RAYÉS

• **Pour le tir de balles** : les rayures en formes de spires impriment à la balle un mouvement de rotation qui lui confère une vitesse initiale et une accélération importante ainsi qu'une portée accrue et donc une plus grande précision à la trajectoire.

Une balle de calibre 7 x 64 de 8 g :
- vitesse à la sortie du canon de l'ordre de 970 m/s,
- vitesse à 100 mètres de l'ordre de 855 m/s.

Portée maximale normale d'une balle de carabine : variation de 2.000 à 5.000 mètres en fonction du calibre et du poids de l'ogive.

CONSEILS

J'adapte mon arme et mon mode de chasse et je fais régler régulièrement mes accessoires

- Un fusil de chasse est efficace de très près : au-delà de 50 m, la moitié de l'énergie est perdue.
- Une carabine peut être lourde et difficile à utiliser dans la traque, un accessoire de visée est inutile pour un tir en battue avec une zone de tir restreinte… De plus, la réduction du champ de vision nuit grandement à la prise en compte de l'environnement.
- Le stetcher et le ruckstecher, permettant de régler l'armement de la détente afin de la rendre très sensible et d'éviter le fameux «coup de doigt», sont à proscrire en battue, ils ne doivent être enclenchés, à l'approche ou à l'affût, qu'au moment de tirer.

Règle n°3

Mon arme est sécurisée quand elle est déchargée et ouverte

MON ARME EST CHARGÉE UNIQUEMENT EN ACTION DE CHASSE

1 **Ne manipuler une arme que déchargée et ouverte.**
C'est le B.A BA, et il est toujours bon de le rappeler. Un coup d'œil dans le canon, à chaque manipulation, est une bonne sécurité.
Un tiers des accidents de chasse sont des « auto-accidents » : le chasseur se blesse ou se tue lui-même lors d'une mauvaise manipulation.

2 **Ne charger une arme que pour l'action de chasse proprement dite.**
L'action de chasse ne commence pas en arrivant sur le territoire, pour se terminer juste avant d'en partir. Au cours d'une journée de chasse, il y a beaucoup de moments où l'on a l'arme en mains, sans être en action de chasse.

3 **Hors action de chasse, une arme doit être vide.**
Trop de chasseurs se contentent de l'ouvrir ou de neutraliser la culasse pour un semi-automatique. Cela ne suffit pas : dans un passage délicat, on peut glisser, tomber, l'arme se referme et le coup part ! Il faut enlever les cartouches, et recharger l'arme en reprenant l'action de chasse.

Je sais manipuler mon arme en toute sécurité

Règle n°4

JE VEILLE À TOUJOURS DIRIGER MES CANONS VERS LE CIEL OU LE SOL

Le moment où l'on charge son arme est particulièrement délicat. Pour un fusil à canon basculant, il faut le faire en relevant la crosse et jamais le canon ! Dans le premier cas, il reste dirigé vers le sol ; dans le second, le canon monte et se retrouve à l'horizontal à hauteur du ventre des compagnons de chasse. L'arme semi-automatique est chargée, crosse appuyée sur la cuisse et canon dirigé vers le ciel vers une zone sécurisée. Une carabine se charge de la même façon, canon vers le haut, dans une direction non dangereuse mais, pour fermer la culasse, il est recommandé de diriger les canons vers le sol.

JE DÉCHARGE MON ARME POUR PASSER UN OBSTACLE

Se déplacer sur un terrain délicat ou franchir un obstacle ne sont pas des actions de chasse : toute arme doit donc être ouverte et déchargée.
Ce peut être une clôture à enjamber mais aussi un fossé à sauter, un talus à monter ou à descendre, un chemin à traverser, ou simplement un passage rendu glissant par la pluie ou le gel.

Il ne faut pas se fier au cran de sécurité qui pourrait être défaillant ou que l'on peut oublier. La seule sécurité, c'est l'arme déchargée et ouverte.

« UNE ARME À LA BRETELLE DOIT TOUJOURS ÊTRE DÉCHARGÉE ET OUVERTE ! »

Règle n°5

Je vois
et je suis vu

JE M'ÉQUIPE TOUJOURS DE FAÇON À ÊTRE VU PAR MES COMPAGNONS DE CHASSE

De plus en plus de chasseurs mettent une veste ou un **gilet fluorescent** afin de se faire repérer par les chasseurs voisins. De facultatif, il est devenu au fil des années obligatoire dans de nombreux départements. Il est désormais régi par le Code de l'environnement qui s'applique donc sur tout le territoire national. En effet, certains dispositifs fluo tels que casquettes ou brassards n'étaient pas suffisants pour être bien vus à travers la végétation.

Le gilet mentionné au 1° de l'article L. 424-15 du Code de l'environnement peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape. Tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier, telle que définie dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, doit porter ce vêtement de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées.

JE PORTE UN VÊTEMENT FLUO LORS DES CHASSES EN GROUPE, C'EST UN GAGE DE SÉCURITÉ !

Sachez aussi que les mammifères ne distinguent pas les couleurs. Ce n'est pas le cas pour les oiseaux.

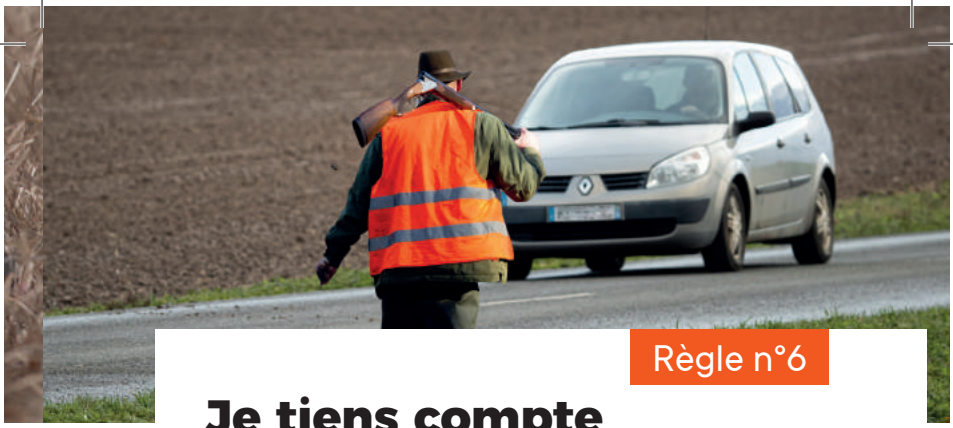

Règle n°6

Je tiens compte de l'environnement

AUCUN TIR N'EST ANODIN !

À chaque fois que j'appuie sur la queue de détente, je suis conscient et responsable de ce qui peut se passer, de la trajectoire que suivront mes plombs ou ma balle.

Quel que soit mon mode de chasse (chasse devant soi, battue, poste fixe aux oiseaux de passage…) je dois toujours analyser mon environnement.

Tenir compte de l'environnement, cela veut dire repérer les obstacles visuels : les haies, les buissons, le coin du bois,
Cela veut dire aussi repérer les zones de danger : les routes, les chemins, les habitations, les prairies avec animaux d'élevage… ces zones deviennent des zones de tir interdit.
C'est également ne pas se laisser **« aveugler »** par le gibier, ne pas restreindre son champ de vision, mais savoir analyser la distance de fuite de l'animal pour garantir que les seconds et troisièmes coups de feu restent dans une zone sécurisée.

AU MOMENT DU TIR, JE NE TIRE QU'À 3 CONDITIONS :

1- L'ANIMAL EST FORMELLEMENT IDENTIFIÉ

2- LA ZONE DE TIR EST SÉCURISÉE

3- LA DIRECTION DE FUITE OU LA HAUTEUR DE VOL DU GIBIER EST COMPATIBLE AVEC UN TIR SANS DANGER

Règle n°7

Je respecte l'angle de 30°

JE NE TIRE JAMAIS DANS L'ANGLE DE 30° EN BATTUE DE GRAND GIBIER

C'est la règle incontournable en battue au grand gibier.

En cas d'accident, ma responsabilité sera systématiquement engagée si j'ai enfreint cette règle. Les munitions ricochent toujours mais les ricochets sont bien moins nombreux au-delà de cet angle. Il est donc interdit de tirer dans cet angle, par mesure de sécurité. En arrivant à mon poste, la première chose à faire est de définir mon angle de 30° et de le matérialiser, dans la mesure du possible, 5 pas vers le point de danger (chasseur voisin, véhicule, habitation…) et 3 pas vers la zone de tir.

Mon tir doit également être fichant, car la portée des munitions est très importante, je dois donc m'assurer que ma balle finira sa course dans un animal ou dans le sol.

Le mirador facilite ce tir fichant mais attention il n'empêche pas les ricochets et ne doit donc pas être positionné pour tirer en direction interdite (routes, chemins, maisons…).

C'est également pour m'assurer d'un tir fichant que je ne dois pas tirer assis sur mon siège de battue.

« MAÎTRISER L'ANGLE DE 30° »

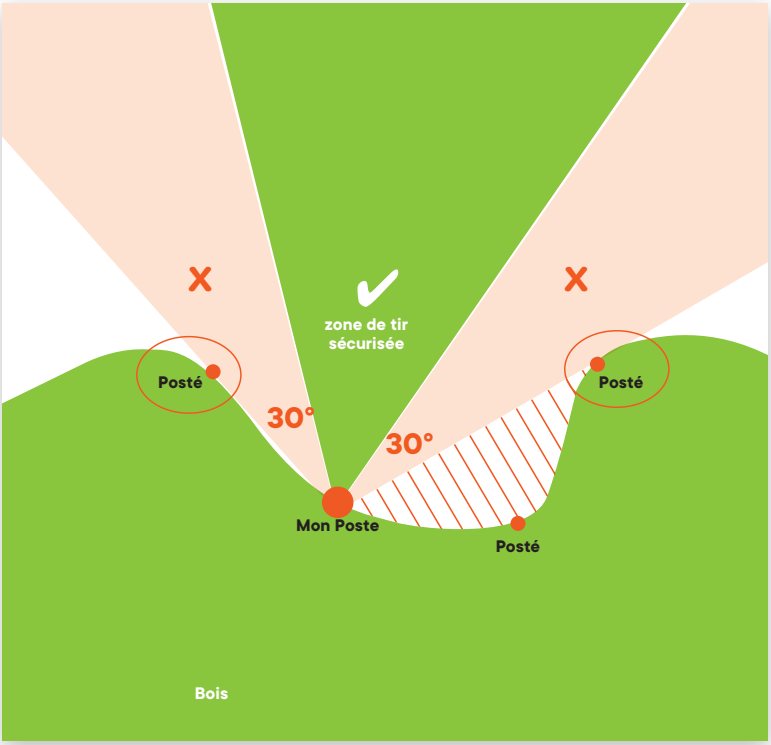

Règle n°8

J'identifie
formellement le gibier

JE NE TIRE QUE SI J'AI FORMELLEMENT IDENTIFIÉ LE GIBIER

Ma vue, aussi bonne soit-elle, ne traverse pas une haie ; plombs et balles, si !

La végétation constitue un obstacle visuel, elle peut donc dissimuler un animal mais aussi une personne, une maison, un véhicule.

Je ne dois jamais tirer à travers la végétation parce que j'ai aperçu une forme, entendu un bruit ou vu le buisson bouger.

Chaque année, deux ou trois accidents mortels sont dus à un tir direct, sans identification formelle du gibier ciblé. Ceci est inacceptable.

Règle n°9

Je ne baisse pas ma vigilance

À LA CHASSE COMME AU VOLANT, L'EXPÉRIENCE N'AUTORISE PAS LA NÉGLIGENCE

Des années de chasse, le récit captivant de la traque, une fin de journée de chasse fatigante, une caresse donnée au chien et la vigilance baisse : la direction des canons laisse à désirer.

Tenus dans le creux du coude les canons de l'arme finissent la journée à l'horizontale en direction des compagnons de chasse.
De la même façon, à force de chasser au même endroit tous les dimanches, le sentiment de sécurité s'installe car, on est dans son élément, on connaît le petit chemin sur lequel il ne passe jamais personne. Mais justement ce dimanche, des promeneurs apparaissent !

Attention aux habitudes, à la fatigue de la journée !
En toute circonstance, je ne dois jamais oublier les consignes de sécurité élémentaires.

« JE NE DOIS JAMAIS RELÂCHER MON ATTENTION. »

Règle n°10

J'accueille
les promeneurs

PREMIER CONTACT

RENCONTRE AVEC LES USAGERS.

En France, la forêt et les territoires privés sont très largement majoritaires, les promeneurs ne doivent certes pas sortir des chemins ouverts aux piétons.
Cependant, quel que soit le lieu, lors d'une rencontre avec des promeneurs, VTTistes ou cavaliers, **le premier contact est primordial**. Je suis un ambassadeur de la chasse, **je suis donc responsable de l'image de la chasse que je véhicule par mon comportement**.

Il est donc important que je sois accueillant, aimable, à l'écoute des promeneurs qui me questionneront peut-être sur l'itinéraire, chercheront à en savoir plus sur la chasse.
Il est tout à fait possible de les inviter à un comptage, au repas annuel d'une association.

Intégrer les randonneurs, VTTistes et autres dans la grande famille des amoureux de la nature, c'est aussi y préserver sa propre place en évitant qu'elle ne soit remise en cause.

SIGNALER LES CHASSES

EN TOUTE CIRCONSTANCE, JE SUIS COURTOIS LORS DES RENCONTRES, ET JE DÉCHARGE MON ARME.

Les autres usagers de la nature, de plus en plus nombreux, ne sont pas forcément informés des jours de chasse.

Depuis la loi du 24 juillet 2019, tout organisateur de battues au grand gibier doit apposer des panneaux de signalisation temporaire avant le commencement de l'action de chasse et les retirer une fois celles-ci terminées.
Ces panneaux doivent être disposés sur l'accotement ou à proximité des voies publiques (routes communales, départementales et nationales) pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.
Sur les chemins ruraux, les chemins et sentiers d'exploitation agricole et les chemins traversant les bois et forêts relevant du régime forestier non carrossables, la Fédération Nationale des Chasseurs recommande désormais l'utilisation d'un nouveau panneau, selon la réglementation et modalités éventuellement prévues par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de votre département.
Ce nouveau panneau **« chasse en cours »** a été développé avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre, la Fédération Française de Cyclotourisme, la Mountain Bikers Foundation, la Fédération Française d'Équitation et la Fédération Française de Course d'Orientation. Un QR code, présent sur ce nouveau panneau, permet aux non-chasseurs d'avoir accès à des consignes de sécurité.

NOTES

LES 10 RÈGLES
D'OR

Règle n°1	Mon arme est sécurisée
Règle n°2	Je connais et j'entretiens mon arme
Règle n°3	Mon arme est sécurisée quand elle est déchargée et ouverte
Règle n°4	Je sais manipuler mon arme en toute sécurité
Règle n°5	Je vois et je suis vu
Règle n°6	Je tiens compte de l'environnement
Règle n°7	Je respecte l'angle de 30°
Règle n°8	J'identifie formellement le gibier
Règle n°9	Je ne baisse pas ma vigilance
Règle n°10	J'accueille les promeneurs

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20
www.chasseurdefrance.com

et suivez-nous sur : **Youtube** | **Facebook** | **Twitter**

Conception, maquette : Agence MP - Tél. 03 44 86 26 60 - Crédits photos : dgestim, Fotolia, Shutterstock, iStockphoto.
® Copyright FNC 2021. Toute reproduction d'un extrait quelconque de ce Mémento, par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sans autorisation écrite de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Armes et modérateurs de son de catégorie C soumis à déclaration. BLASER | MARKETING & COMMUNICATIONS © 2021

L'allégorie de la performance

R8 Ultimate Silence

Le R8 Ultimate et la R8 Ultimate Silence établissent une nouvelle norme en termes de fonctionnalité et de design. La crosse ergonomique en deux parties assure une position de tir complètement détendue, ainsi qu'un contrôle optimal du tir. Grâce aux nouvelles options de crosse modulaires, la R8 Ultimate et la R8 Ultimate Silence sont parfaitement adaptées à votre morphologie et besoins individuels.

Disponibles dans le nouveau calibre 8,5x55 Blaser.

Blaser